Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180528-X28052018-65-Al Date de télétransmission : 05/06/2018 Date de réception préfecture : 05/06/2018



Arrêté individuel Urbanisme A-28/05/2018-65 Nature: Droit des Sols

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement intérieur

Adresse des travaux 110-112 rue de Maurecourt

Dossier no

AT 078.172.18.00006

Déposé le

19/02/2018

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller Départemental des Yvelines.

Vu l'arrêté X15022018-60 en date du 16 février 2018 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Jacques HUSSON pour délivrer les Autorisations de Travaux,

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants, R.123-1 à R123-55, R.152-6 à R.12-7 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par la Sous-commission Départementale d'Accessibilité et du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans leurs avis ci-annexés.

ARTICLE 3: Toutes autorités administratives, la Directrice Générale des Services, les Chefs de Service, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification au pétitionnaire.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 28/05/2018

L'Adjoint au Maire ANS délégué à l'Urbanisme

Jean-Jacques HUSSON

Transmis au contrôle de légalité le : 0 5 JUIN 2018 Notifié le : 0 5 JUIN 2018